

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

MAIRIE DE ST GERMAIN DES PRÉS
49170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ARNT2026-051

Portant sur la fermeture temporaire
de l'école Boris VIAN et de l'école Saint-Joseph
en raison de la canicule

Le Maire de la commune de SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire pour assurer la sécurité et la salubrité publiques ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses dispositions relatives à l'obligation d'accueil des élèves et à la sécurité dans les établissements scolaires ;

Vu le bulletin de vigilance de Météo-France plaçant le département du Maine-et-Loire en vigilance rouge canicule à compter du dimanche 21 juin 2026 à 12h et le communiqué de la Préfecture en date du samedi 20 juin 2026 recommandant des mesures de prévention pour les populations vulnérables ;

Considérant que les températures élevées constituent un risque pour la santé des élèves et du personnel, notamment les jeunes enfants particulièrement vulnérables aux fortes chaleurs, et que les locaux des écoles communales ne permettent pas de garantir des conditions d'accueil adaptées pendant cette période de canicule ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures temporaires de fermeture des établissements afin d'assurer la sécurité des élèves et du personnel ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

L'école Boris VIAN située 2 rue Saint-Charles – et l'école Saint-Joseph située 2 rue Saint-Joseph - 49170 Saint-Germain-des-Prés, seront fermées au public à compter du 22 juin 2026 à 12h et ce, jusqu'à la levée de la vigilance rouge, en raison des fortes chaleurs annoncées dans le cadre de l'épisode de canicule.

ARTICLE 2 :

Pendant cette période, aucune activité scolaire ne sera assurée dans l'enceinte des établissements.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur les panneaux d'affichage des écoles et publié sur le site internet de la commune. Les familles des élèves concernés seront informées par tous moyens appropriés (affichage, site internet de la commune, Intramuros, etc.).

ARTICLE 4 :

Le Directeur de l'école Saint-Joseph, la Directrice de l'école Boris VIAN et la Brigade de Gendarmerie de ST-GEORGES-SUR-LOIRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Et copie sera transmise au directeur académique des services de l'Éducation Nationale.

Fait à ST-GERMAIN-DES-PRÉS, le 22 juin 2026
Le Maire, Nicolas BENETTA

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE SAINT GERMAIN DES PRÉS" around the top edge, "R.F." in the center, and "MAINE ET LOIRE" around the bottom edge. The signature is a cursive script that extends to the right of the stamp.